

GUIDE DU LOGEMENT AIDÉ

Les bailleurs sociaux sont propriétaires des logements aidés. Néanmoins, en contrepartie de financements, plusieurs organismes sont réservataires de logements et, à ce titre, les bailleurs sociaux proposent des candidatures lors d'une libération de logement.

La répartition entre réservataires se décompose ainsi :

- 1 % patronal (AMALLIA, ATRIA,...)
- Commune
- Conseil Général
- Etat (réservation fonctionnaire)
- Bailleurs sociaux

A la libération d'un logement, le bailleur social informe le réservataire concerné, qui propose trois candidatures.

Ces candidatures sont ensuite soumises à la commission d'attribution du bailleur social, qui choisit un candidat.

Seuls les organismes HLM ont le pouvoir de décision finale d'attribuer ou non le logement.

Les critères retenus dans la sélection des nombreuses demandes sont de plusieurs ordres (demandeur habitant SILLINGY ou la CCFU et Ussez, travaillant sur SILLINGY ou la CCFU, ancienneté de la demande, urgence particulière,...).

Le candidat qui refuse une proposition sans motif valable perd tout caractère prioritaire.

Toute demande de logement locatif aidé ou demande de mutation de logement aidé doit être formulée au moyen d'un imprimé type.

Vous pouvez retirer et déposer le dossier de demande de logement aidé auprès :

- de l'accueil de la mairie de SILLINGY
- de votre employeur, si celui-ci cotise au 1% patronal (entreprise de plus de 20 salariés)
- de la préfecture d'ANNECY si vous êtes fonctionnaire

1. *Conditions à remplir*

- Etre de nationalité française ou admis à séjourner régulièrement sur le territoire français, dans les conditions de permanence (titre de séjour d'un an minimum)
- Les logements aidés sont réservés aux personnes dont les ressources n'excèdent pas un plafond qui varie en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Ce plafond est révisé chaque année au 1^{er} janvier

2. *Pièces à fournir*

- Carte d'identité ou titre de séjour

Si vous êtes retenu(e) sur un logement, le bailleur vous demandera toute une liste de documents qu'il faudra lui fournir directement.

3. *Une demande unique à renouveler chaque année*

Vous n'avez pas besoin de déposer plusieurs dossiers, une seule demande suffit pour l'ensemble des communes du département où vous souhaitez résider.

Il vous est demandé, dans votre intérêt, de signaler tout changement dans votre situation (familiale, professionnelle...). *A cet effet, vous pouvez remplir un imprimé de demande de modification en mairie de SILLINGY.*

Suite à votre demande, un numéro unique départemental vous est attribué dans un délai d'un mois.

Pour être valide, votre demande de logement doit être renouvelée chaque année.

PLS/ADIL 74 (Pour le Logement Savoyard) 4, Avenue de Chambéry 74000 ANNECY 04.50.45.79.72	Préfecture de Haute-Savoie Réservation Fonctionnaire BP 2332 74034 ANNECY CEDEX 04.50.88.42.58	Pôle Médico-Social 26, Route de Vivelle 74330 LA BALME-DE-SILLINGY 04.50.68.74.36
AMALLIA 4, Avenue de Chambéry- BP 2064 74011 ANNECY CEDEX 04.50.52.80.09	Caisse d'Allocations Familiales 2, Rue Emile Romanet 74987 ANNECY CEDEX 9 08.20.25.74.10	

Bailleurs sociaux présents sur la commune

HALPADES
6, Avenue de Chambéry
BP 201
74005 ANNECY CEDEX
04.50.88.26.58

3F Immobilière
Rhône-Alpes
15, Carré Léon Blum
38090 VILLEFONTAINE
04.27.46.54.54

SOLLAR (Sa)
373, Boulevard Wilson
73100 AIX-LES-BAINS
04.79.34.45.49